DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-10/60B

Objet : RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN ET LE QUARTIER PORTUAIRE – PHASE 1 – LOT 2 SIGNALISATION – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14		**Pour :**	13
En exercice :	14	**Vote :**	**Contre :**	0
Présents :	12		**Abstention :**	0

Présents :	Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.
Absent excusé :	Christophe MANAS.
Absent excusé ayant donné procuration :	Magali ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Secrétaire de séance :	Jean ROMEO
Date de convocation :	14 octobre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a notifié en date du 07 juillet 2025, un marché N°20250716M de travaux Lot 2 Signalisation pour la réalisation d'une piste cyclable entre le village et le quartier portuaire à Saint-Cyprien (phase 1) avec l'entreprise MOLINER, à hauteur de 6 764,28 € HT. La durée d'exécution du marché était de 33 jours dont un délai de préparation de 30 jours inclus.

La modification du projet au niveau des travaux de traversée de la RD 81 a engendré une modification du délai du marché.

Le nouveau délai est fixé à 68 jours dont un délai de préparation de 30 jours compris.

Cette évolution de délai du marché n'entraine pas de modification du montant du marché qui reste inchangé.

Le Bureau doit approuver cet avenant et autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier.

LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

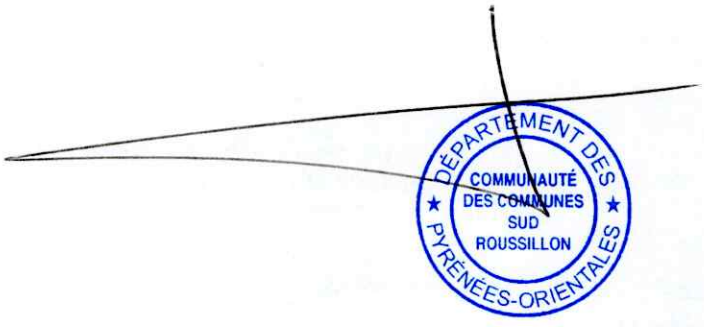
↳**APPROUVE** les termes de l'avenant présenté ;

↳**AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

↳**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20261021-2026-10-60B-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026